

<http://ugtg.org/spip.php?article2280>



Conflit social à Pôle emploi : signature d'un protocole de suspension de conflit

- La Centrale UGTG -



Date de mise en ligne dimanche 20 novembre 2016

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

Après 32 jours de grève, les organisations syndicales UGTG et CGTG sont parvenues à la signature d'un protocole de suspension du conflit entamé le 18 octobre 2016. Ce protocole acte les engagements de la Direction Régionale du Pôle emploi Guadeloupe concernant notamment :

- ▶ La réception en face à face des demandeurs d'emploi qui le souhaitent, pour leur inscription,
- ▶ La prise en compte des recommandations du rapport d'expertise réalisé en 2015, à la demande du CHSCT sur la santé des agents, pour prévenir l'apparition des risques psycho sociaux,
- ▶ L'augmentation des effectifs à hauteur de 22 CDD, dont 8 seront CDisés au plus tard le 31/12/2018,
- ▶ Le respect des principes de transparence dans les mouvements de personnel et la réparation des carrières des agents,
- ▶ Pour les agents de Saint-Martin, la mise en place de formations en langues (anglais et espagnol), la réalisation d'une étude en vue de la création d'une interface multilingues et sa mise en place avant juin 2017, et le recrutement d'un agent en CDI au plus tard le 1er mars 2017,
- ▶ Le respect du rôle des Instances Représentatives du Personnel (IRP).

Les organisations syndicales signataires du protocole de suspension de conflit affirment que :

- ▶ Ce conflit par sa durée et son intensité est le signe d'un « dialogue social » défaillant et dont seule la Direction Régionale du Pôle emploi porte la responsabilité.
- ▶ Les disparités en terme d'effectifs des agents du Pôle emploi rapporté au nombre de demandeurs d'emploi de Guadeloupe, par rapport aux régions de France, constituent de fait une discrimination à l'encontre des usagers, et que ce sous-effectif est inacceptable. Il participe, en outre, d'une organisation du travail pathogène, et de la dégradation des conditions de travail des agents, entraînant augmentation des congés maladie et décès prématurés.
- ▶ Les revendications posées par les agents et leurs organisations syndicales ne constituent que l'application pure et simple des dispositions du Code du Travail et de la Convention Collective Nationale que la Direction Régionale du Pôle emploi de Guadeloupe ne respecte pas.

Aucun « avantage » n'a été demandé ou octroyé.

Les organisations syndicales UGTG et CGTG resteront vigilantes quant à la mise en oeuvre des engagements découlant du protocole de suspension du conflit. Elles appellent les agents à rester mobilisés pour faire aboutir les revendications qui seront négociées dans le cadre du calendrier de rencontres convenu.

Konba dèyè poko mannyé !

Jou nou ké mété a jounou, pòkò vwè jou !

Patricia PIOCHE - UGTG

Marie-Agnès CASTROT - CGTG